



Conseil économique et social

Distr. générale
19 avril 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Genève, 1^{er}-26 juillet 2013

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

**Déclaration présentée par l'Institut ibéro-américain
du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation
commerciale, organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-30209X (F)



Merci de recycler 



Déclaration

L'espace atmosphérique et le développement durable

Il était nécessaire que la science, la technologie et l'innovation contribuent à donner au développement durable une dimension spatiale. Nous estimons que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité de l'espace) a constitué le tout premier instrument international sur le droit de l'espace, notamment en matière de développement durable. Le Traité prévoit, dans son article I, que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et que l'espace extra-atmosphérique peut être exploré et utilisé librement par tous les États sans aucune discrimination. Lesdits principes ont été envisagés dans la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (1963). La question du développement durable a également été prise en compte dans les instruments suivants : Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (1996); principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de contribuer au développement sur les plans éducatif, social et économique, en particulier dans les pays en développement (1982); principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, une attention particulière devant être accordée à la réduction des risques d'exposition accidentelle du public à des radiations (1996); principes sur la télédétection (1986).

En juillet 1999, les États participant à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont approuvé le document intitulé « le Millénaire de l'espace : Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain » dans lequel ils ont souligné l'importance des sciences spatiales et des applications des techniques spatiales pour la compréhension fondamentale de l'univers, l'éducation, la santé, la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes, la prévision météorologique et la modélisation du climat, la navigation et les communications par satellite, ainsi que la contribution essentielle que les sciences et les techniques spatiales apportent au bien-être de l'humanité et plus particulièrement à la réalisation des objectifs relatifs au développement économique, social et culturel. La Déclaration du Millénaire a présenté un certain nombre de défis pour l'avenir et les résultats obtenus jusqu'à présent pour les relever sont prometteurs. L'Organisation des Nations Unies a organisé une série de cours pratiques par le biais desquels les États se sont efforcés de contribuer au développement durable à partir de l'espace grâce aux résultats de l'application de la technologie spatiale et des données géospatiales. Au nombre des sujets abordés, figurent notamment la préservation du patrimoine culturel, la sécurité de la navigation maritime, la gestion foncière, l'environnement de la Terre, la station spatiale internationale pour la réalisation d'opérations médicales sur Terre, la météorologie spatiale, l'alerte rapide aux séismes, la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, la cartographie des camps de réfugiés en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'aide humanitaire avec le Fonds des Nations Unies

pour l'enfance, ainsi que les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire avec le Programme alimentaire mondial.

Nous devons continuer de promouvoir le développement durable à tous les niveaux. Les données géospatiales ont déjà donné d'excellents résultats à cet égard mais si l'on veut prévenir d'éventuelles catastrophes terrestres, il importe avant tout de veiller à ce que le monde entier ait accès, en temps utile, aux technologies et aux données susmentionnées.
